



# LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE 2015-2022

AVRIL 2021

## ANNEXE 10

# LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES - MAEC SYSTÈMES HERBAGERS ET PASTORAUX LOGIQUE DE MAINTIEN DE PRATIQUES EXISTANTES

### PRINCIPE

Elle accompagne le maintien de systèmes d'élevage qui valorisent et exploitent durablement les surfaces toujours en herbe (STH).

Elle s'appuie sur la notion de risque de disparition des pratiques existantes, qui est plus élevé selon les territoires :

- **risque de type 1** : potentiel agronomique faible, risque d'abandon des surfaces, de fermeture des milieux, etc.
- **risque de type 2** : potentiel agronomique modéré, risque d'intensification de l'élevage, de céréalisation partielle, etc.
- **risque de type 3** : potentiel agronomique relativement élevé notamment pour les cultures, risque d'abandon de l'activité d'élevage, de céréalisation forte, etc.

### BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- > Nombre minimal d'UGB herbivores (fixé au niveau régional).
- > Taux de spécialisation herbagère et pastorale : minimum 70% de la SAU.

### CONDITIONS À REMPLIR

- > **Respect d'un taux annuel de chargement animal** : maximum 1,4 UGB/ha.
- > **Non retournement de la surface toujours en herbe (STH)**, sauf cas de force majeure.
- > **Absence de traitement phytosanitaire** sur toute la STH (sauf traitements localisés).
- > **Respect d'un engagement de résultat sur certaines surfaces dites « surfaces cibles »**, qui sont des témoins d'une conduite préservant l'équilibre agro-écologique des prairies et des parcours (ces surfaces cibles doivent représenter une certaine part des surfaces en herbe (entre 20 et 50%), d'autant plus grande que le potentiel agronomique est faible) : **présence de certaines plantes indicatrices qui révèlent une conduite des prairies adaptée au milieu et à son potentiel de production; exclusion du sous et sur-pâturage sur les parcours.**

**Rémunération** : elle s'appuie sur la notion de risque d'abandon de la pratique existante, qui varie selon les territoires.

- **Risque de type 1 : 58 €/ha**
- **Risque de type 2 : 80 €/ha**
- **Risque de type 3 : 116 €/ha**